



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 16 février 2023 n° 23/009
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :
Signature du marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise
d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 3 février 2023,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des six offres réceptionnées, avec et sans prestation supplémentaire éventuelle (PSE), met en évidence l'offre du groupement porté par la société CAZENOVE ARCHITECTES ET ASSOCIES comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé de ne pas lever la prestation supplémentaire éventuelle relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende avec le groupement, dont le mandataire est la société CAZENOVE ARCHITECTES ET ASSOCIES, pour un montant de 193 860 € HT (offre de base uniquement),

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230216-DM23-009b-AU
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché n°2022.58 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle Allende avec le groupement, dont le mandataire est la société CAZENOVE ARCHITECTES ET ASSOCIES, pour un montant de 193 860 € HT (offre de base uniquement).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché est conclu pour une durée allant de sa notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, garantie de parfait achèvement des travaux incluse. La durée estimée du marché est de 24 mois à compter de la notification.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16/02/2023

Publication effectuée le : 16/02/2023

Exécutoire ce jour : 16/02/2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON